



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
1^{er} Bureau
DRLP/2012/ n° 106
MT

**Le Préfet des Landes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L 622-20, L 622-21,
R 612-10 et R 612-11;

VU le décret n° 71-859 du 19 octobre 1971 relatif aux attributions des
conservateurs des antiquités et objets d'art ;

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du
13 janvier 2012,

VU l'arrêté préfectoral n° DRLP/2012/73 du 23 janvier 2012 portant inscription du
retable et du tabernacle situé dans l'église Saint Laurent de GAAS sur l'inventaire
supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés au titre des monuments historiques,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRETE

8140001118
Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DRLP/2012/73 du
23 janvier 2012 est modifié comme suit :

« le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Conservateur des
Antiquités et Objets d'Art et le Maire de GAAS , sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des
services de l'Etat dans le département des Landes ».

Mont-de-Marsan, le 20 février 2012

Pour le préfet,
Le secrétaire général


Romuald de Pontbriand